

Groupe d'études « Amiante »
Mercredi 30 janvier 2019

Présidence de M. Christian Hutin

Députés présents : M. Paul Christophe, M. Michel Delpon, M. Christian Hutin, Mme Sonia Krimi, M. Didier Le Gac.

Députés représentés : Mme Annie Chapelier, M. Olivier Gaillard, M. Jean-Paul Lecoq.

Députés excusés : Mme Emmanuelle Anthoine, M. Sébastien Chenu, M. Frédéric Reiss.

Début de la réunion à 17 heures.

Le groupe d'études procède à l'audition de :

- **M. Jacques Faugeron**, président de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA)
- **M. Alain Bobbio**, secrétaire national de l'ANDEVA
- **M. Pascal Canu**, président de l'ADEVA Cherbourg
- **M. Christian Le Signe**, secrétaire général de l'Union fédérale des pensionnés et veuves de la marine marchande CGT
- **Mme Marie-Josèphe Roudaut**, membre de l'Union fédérale des pensionnés et veuves de la marine marchande CGT
- **Maître Frédéric Quinquis**, avocat de victimes de l'amiante

M. le président Christian Hutin souhaite la bienvenue aux personnes auditionnées, salue la présence de ses quatre collègues députés et déplore le désintérêt de la représentation nationale pour les problématiques liées à l'amiante. Il rappelle que le groupe d'études a failli ne pas être reconduit lors de la XV^e législature et qu'il ne dispose d'aucun moyen, si ce n'est la mise à disposition de salles dans les bâtiments de l'Assemblée nationale et d'un administrateur. Il considère ce groupe d'études comme un groupe de pression politique, dont la mission est de défendre les victimes de l'amiante jusqu'au bout.

M. le président Christian Hutin rappelle les avancées obtenues au cours des dernières années au profit des marins et des enseignants. De même, il a été mis fin à la « double pénalisation », qui obligeait les victimes à passer deux fois les examens médicaux. En revanche, aucune avancée n'a encore été obtenue pour les intérimaires et sous-traitants. En 2012, un rapport sur une éventuelle extension des dispositifs d'indemnisation a été commandé au gouvernement Ayrault, mais les propositions du ministère de la santé n'étaient pas acceptables, dans la mesure où elles consistaient à diminuer l'indemnisation des bénéficiaires actuels pour financer l'indemnisation des nouveaux.

M. Pascal Canu présente son action en matière de suivi post-professionnel des anciens salariés de la Direction des constructions navales (DCN) à Cherbourg. Les porteurs de plaques pleurales présentent un risque considérable de contracter des maladies beaucoup plus graves : par exemple, ils ont sept fois plus de risques de contracter un mésothéliome et deux

fois plus de risques de contracter un cancer broncho-pulmonaire. Or 75 % des mésothéliomes sont déjà métastasés lorsqu'on les découvre. Alors que le suivi post-professionnel des anciens salariés de la DCN avait été éliminé en catimini, M. Canu a réussi à le remettre en place, au bout d'un combat de quatre ans et avec le soutien de M. Bernard Cazeneuve. Il est encore sous-estimé par la sécurité sociale, notamment dans le régime général. Des actions de prévention devraient être mises en œuvre, comme cela existe déjà pour le cancer du côlon ou le cancer du sein, d'autant que les personnes susceptibles de bénéficier d'un suivi sont connues et répertoriées.

M. Alain Bobbio précise qu'un suivi post-professionnel est déjà prévu dans le régime général, sur le fondement de deux arrêtés, mais qu'il concerne un nombre négligeable de personnes. Le problème se situe au niveau de la mise en œuvre de ces mesures. M. Bobbio déplore un manque de volonté politique en la matière et appelle les députés à être forces motrices, au niveau régional, dans la mise en place d'expériences pilotes. Si le système est déjà en place, il est nécessaire de revoir le protocole de suivi – actuellement, les personnes suivies ne bénéficient d'un scanner que tous les cinq ans ce qui n'est pas suffisant – et d'y inclure des explorations fonctionnelles respiratoires.

M. le président Christian Hutin demande à M. Bobbio si les moyens hospitaliers existants permettront de mettre en œuvre ce suivi amélioré.

M. Alain Bobbio répond que cela ne pose pas de problème et qu'il conviendrait justement de bâtir le système autour des CHU.

M. Paul Christophe demande quel serait l'intervalle raisonnable entre deux scanners.

M. Alain Bobbio répond que les personnes suivies devraient pouvoir bénéficier d'un scanner tous les deux ou trois ans, mais qu'il serait plus sage de laisser ce délai à l'appréciation du pneumologue. Il insiste sur l'utilité des explorations fonctionnelles respiratoires.

M. le président Christian Hutin propose la rédaction d'un ou plusieurs amendements transpartisans allant dans ce sens, dans le cadre d'une expérimentation. Ces amendements pourraient être déposés lors de l'examen du prochain PLFSS.

M. Paul Christophe, par ailleurs membre de la commission des affaires sociales, se porte volontaire pour préparer ces amendements, qui seraient proposés à la cosignature de l'ensemble des députés présents.

Mme Sonia Krimi insiste sur la nécessité de convaincre les cabinets ministériels en amont.

M. Alain Bobbio annonce qu'un test de dépistage sanguin du mésothéliome, avec 4 à 5 % seulement de faux positifs, vient de voir le jour en Allemagne. Ce bilan sanguin serait beaucoup plus facile à manier, sur des populations plus massives. Alors qu'en 2010, la Haute Autorité de santé considérait que le dépistage précoce du mésothéliome ne présentait pas de bénéfice médical, il faudrait rouvrir le débat.

M. Michel Delpon expose un projet d'ouverture d'une usine de désamiantage à Bergerac, à l'appel du CERADER 24 (collectif pour l'élimination rapide de l'amiante et la défense des exposés au risque). Les déchets amiantés seraient dissous dans de l'acide sulfurique ; les résidus seraient valorisés en composants de panneaux solaires ou sous-couches pour les routes. Alors que tout le monde approuve ce projet, que le terrain a été trouvé et que l'industriel est prêt, les choses n'avancent pas.

M. Alain Bobbio déplore que le mode privilégié d'élimination des déchets de l'amiante soit l'enfouissement, qui revient à mettre la poussière sous le tapis puisque l'amiante enfouie conserve ses propriétés nocives. L'inertage est une meilleure solution : il en existe une unité près de Bordeaux, mais des menaces économiques pèsent sur son avenir. Ce procédé n'est pas idéal pour autant, car il est énergivore et coûteux. D'autres méthodes devraient être privilégiées, notamment les bains d'acide prolongés – ce que prévoit le projet d'unité pilote à Bergerac – et les techniques biologiques. Le Gouvernement devrait financer des recherches sur les modes d'inertage les plus efficaces et les moins dangereux.

Mme Sonia Krimi se porte volontaire pour prendre la main sur ce dossier.

M. Pascal Canu soulève le problème des friches industrielles et présente le cas d'une entreprise ayant cessé son activité de fonderie dans les années 1980 à Cherbourg : alors que l'on est en train de dépolluer les lieux, les anciens salariés s'aperçoivent qu'ils ont été exposés à l'amiante. M. Canu demande comment faire en sorte que ces personnes soient suivies et s'il est possible d'inscrire une entreprise a posteriori.

M. le président Christian Hutin répond qu'une telle inscription est impossible dès lors que l'entreprise a cessé d'exister. À Dunkerque, la situation est bien connue. Une personne ayant été exposée à l'amiante et ne pouvant pas prétendre au bénéfice des dispositifs existants peut mener une action en justice en s'appuyant sur au moins deux témoignages. Pour ce faire, il est utile de passer par les associations locales. M. Hutin ne connaît pas de cas où une telle action en justice aurait échoué.

M. Christian Le Signe fait remonter les revendications des veuves de marins victimes de l'amiante, qui se sentent laissées pour compte. Il remet aux députés présents un dossier complet et demande des réponses aux questions posées. Il réclame une modification de la prescription biennale pour agir en faute inexcusable concernant les marins tombés avant le 6 mai 2011, la prise en charge d'une maladie asbestosique et le versement de la pension d'invalidité pour maladie professionnelle (PIMP) correspondante au marin ou à sa veuve après l'octroi d'une pension de retraite anticipée (PRA). M. Le Signe a adressé à Mme Brigitte Macron un courrier relatif à la situation des veuves de marins victimes de l'amiante ; il a été renvoyé vers la ministre des transports et la ministre des solidarités et de la santé mais considère que la réponse de Mme Élisabeth Borne n'est pas satisfaisante.

Mme Marie-Josèphe Roudaut, souligne que l'ENIM – Établissement national des invalides de la marine – est un régime de protection sociale archaïque. Il repose sur un décret-loi du 17 juin 1938, très complexe et maintes fois modifié, qui n'est compréhensible que par les initiés. Dès lors, il est difficile pour un marin ou sa famille de faire valoir ses droits. Mme Roudaut expose le principe du non-cumul de la PRA avec une PIMP. Depuis le décret du 4 février 2016, lorsqu'une pathologie asbestosique est découverte chez un marin bénéficiant d'une PRA, ce dernier dispose d'un droit d'option entre sa PRA et une PIMP, étant entendu que le cumul des deux pensions reste impossible. Cependant, lorsque le taux d'incapacité est réduit – la seule présence de plaques pleurales permet d'obtenir, au mieux, au taux de 15 à 20 % –, le montant de la PIMP est peu important, de l'ordre de 150 euros par mois par exemple ; dès lors, il n'apparaît pas opportun de renoncer à sa PRA. Évoquant sa situation personnelle et celle de son défunt mari, Mme Roudaut indique que sa pension de réversion s'élève à 1 485 euros mensuels et qu'elle n'arrive à s'en sortir que parce qu'elle a travaillé.

Mme Marie-Josèphe Roudaut appelle de ses vœux l'application de l'article 17-1 du décret-loi de 1938, qui dispose que « toute modification dans l'état du marin, médicalement constatée à une date postérieure à celle de la guérison apparente ou de la consolidation de la blessure, peut donner lieu à un nouvel examen des droits à pension ou à révision de la pension qui a été concédée. » Elle souligne également que la France a ratifié en 2013 la convention internationale de l'OIT en matière de travail maritime, applicable depuis février 2014, aux termes de laquelle un marin doit bénéficier de la même protection sociale qu'un travailleur à terre. Or, contrairement à une veuve relevant du régime général, une veuve de marin ne peut bénéficier d'une rente au conjoint survivant.

Maître Frédéric Quinquis résume la situation exposée par Mme Roudaut et apporte quelques précisions juridiques supplémentaires. Lorsqu'un marin exerce son droit d'option entre la PRA et la PIMP, l'ENIM lui indique que son choix est définitif ; quid si son état de santé venait à s'aggraver ? Surtout, le décret du 4 février 2016 dispose que le droit d'option appartient au « bénéficiaire » ; or il est opposé aux veuves que par « bénéficiaire », on entend exclusivement le marin. Il conviendrait donc de modifier les termes du décret du 4 février 2016 en ajoutant, après le mot « bénéficiaire », les mots « ou son ayant-droit ».

M. le président Christian Hutin et **Mme Sonia Krimi** appellent l'attention des participants sur le risque de voir un amendement allant dans ce sens qualifié de cavalier. Il convient de déterminer précisément à quel code il faut faire référence et si la modification attendue relève du domaine législatif ou réglementaire.

M. Christian Le Signe évoque le caractère injuste des critères d'inscription des entreprises sur les listes ACAATA. Il relève que les employés des chantiers navals peuvent bénéficier de l'allocation, au contraire des marins qui, comme lui, étaient confinés sur les navires vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant plusieurs mois.

M. Paul Christophe rapporte qu'il a participé au congrès national de l'Association des pensionnés de la marine marchande, le 30 septembre 2018 à Dunkerque. Il a interpellé le Gouvernement sur cette question, sous la forme d'une question écrite et d'un simple courrier, mais n'a pas encore reçu de réponse. Il souligne que le budget de l'ENIM est largement déficitaire, mais que plusieurs parlementaires le défendent régulièrement contre les arbitrages budgétaires défavorables. Il estime qu'après le décès des marins victimes de l'amiante, il serait juste de permettre aux conjoints survivants d'exercer le droit d'option.

Mme Marie-Josèphe Roudaut explique qu'elle ne comprend pas pourquoi seul le bénéficiaire d'une pension peut exercer le droit d'option, alors que les articles L. 5522-25 et L. 5552-30 du code des transports permettraient de faire valoir une autre interprétation du droit.

M. Christian Le Signe réclame des résultats et insiste sur la nécessité de taper du poing sur la table.

M. le président Christian Hutin déclare qu'il essaiera de trouver une solution à ce problème. Il rappelle que le groupe d'études est une instance de combat.

M. Jacques Faugeron évoque le problème de la présence d'amiante dans les écoles. Une manifestation organisée en octobre 2018 sur ce thème a été largement couverte par les médias. M. Faugeron demande que les dossiers techniques amiante (DTA) de tous les établissements scolaires soient rendus publics par tous moyens, par exemple sur les sites internet des collectivités territoriales. Il réclame également un plan de désamiantage des établissements

scolaires où les enfants sont en danger, citant le cas du lycée Georges-Brassens, à Villeneuve-le-Roi, où un incendie est susceptible d'avoir causé une dispersion de fibres d'amiante. Un vaste plan de désamiantage des établissements scolaires a été mis en place en Andalousie.

M. le président Christian Hutin souligne les difficultés financières d'un certain nombre de communes et de départements. Il rappelle qu'il a obtenu que les professeurs ayant enseigné vingt heures par semaine dans des préfabriqués soient reconnus comme des victimes de l'amiante. Il déplore que deux courriers adressés à M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, soient restés lettre morte. Un troisième courrier va être rédigé, dans des termes plus durs que les deux précédents.

M. Jacques Faugeron indique que, sur ce sujet, l'ANDEVA a écrit au Président de la République, qui a transmis le courrier à M. Blanquer, lequel n'a jamais répondu.

M. Alain Bobbio précise que l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, organisme officiel de l'éducation nationale, a communiqué des chiffres très inquiétants : sur 63 000 établissements scolaires, 85 % comprennent au moins un bâtiment dont la construction est antérieure à la date d'interdiction de l'amiante. Dans les écoles maternelles et primaires, où les enfants sont les plus petits et donc les plus vulnérables, la situation est catastrophique : 30 % des établissements déclarent ne pas avoir de DTA. Dans le 17^e arrondissement de Paris, une crèche est en cours de désamiantage car les nourrissons marchaient sur des dalles d'amiante.

M. le président Christian Hutin souligne le manque de moyens des petites communes. Il propose la rédaction d'une tribune sur ce sujet, afin de relayer la grande inquiétude des parlementaires et de demander au ministre de venir s'expliquer devant la représentation nationale.

M. Alain Bobbio évoque enfin le volet pénal du problème de l'amiante, tout en regrettant de ne pas avoir assez de temps pour en parler plus longuement. L'ANDEVA va jouer sa dernière carte en tentant une action par citation directe, qui est loin d'être gagnée. M. Bobbio explique que la loi tendant à préciser la définition des délits non intentionnels, dite « loi Fauchon », complique la condamnation de responsables de haut niveau.

M. le président Christian Hutin objecte qu'une modification de cette loi ne serait pas rétroactive.

M. Alain Bobbio rappelle que les victimes de l'amiante réclament un procès pénal depuis vingt-deux ans. S'il existe la moindre brèche, l'ANDEVA s'y engouffrera avec le maximum de force ; ses avocats, comme ceux d'autres associations de victimes, travaillent d'arrache-pied sur ce sujet. La situation est inacceptable dans un État de droit, car plusieurs générations de criminels resteront impunies. Même si l'espoir de faire changer les choses à court terme est mince, il est très important que les représentants de la nation engagent une réflexion sur une modification du code pénal.

M. Paul Christophe soutient que les dispositions du code pénal permettent déjà de punir ce genre de comportement : tout dépend de l'interprétation qui en est faite.

M. le président Christian Hutin confirme que cette situation est insupportable et regrette une nouvelle fois que ses propositions suscitent peu d'intérêt auprès de la plupart de ses collègues. Certaines personnes considèrent que le problème de l'amiante est désormais derrière nous et que le combat cessera, faute de combattants.

M. Paul Christophe souligne que la réunion a permis d'identifier plusieurs actions à mener, notamment sur le suivi post-professionnel, les pensions des veuves de marin et la présence d'amiante dans les écoles.

Fin de la réunion à 18 heures 35.